**L’ACCUEIL EN CENTRE PARENTAL**

**29**

# LE DISPOSITIF

**A- Qu’est-ce-que l’accueil en centre parental ?** Un Centre parental est un dispositif permettant d’accueillir les futurs parents pour préparer la naissance de l’enfant et les jeunes enfants avec leurs parents ayant besoin d’étayage dans leur fonction parentale, dans le cadre de la prévention.

Le Centre Parental dispose d’un accueil collectif :

• en hébergement, au sein de 15 appartements modulables :

- 13 places dédiées aux femmes enceintes seules ou parent seul avec enfant de moins de 3 ans ;

- 2 places dédiées aux couples en attente de leur bébé ou avec enfant de moins de 3 ans.

• de jour, avec trois places :

L’accueil de jour s’adresse aux mères, aux pères ou aux couples parents d’enfant(s) de moins de 3 ans ou en attente de leur bébé.

L’accueil en centre parental est une mesure de soutien à la parentalité qui s’organise pour une durée déterminée et au regard de l’évolution de la situation parentale.

Références

Depuis la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l’enfance, il est reconnu dans le code de l’action sociale et des familles par l’article L222-5-3 qui précise que « peuvent être pris en charge dans un centre parental, au titre de la protection de l’enfance, les enfants de moins de trois ans accompagnés de leurs parents quand ceux-ci ont besoin d’un soutien éducatif dans l’exercice de leur fonction parentale. Peuvent également être accueillis, dans les mêmes conditions, les deux futurs parents pour préparer la naissance de l’enfant. »

Le Centre Parental s’inscrit également dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002.

## B- Qui peut en bénéficier ?

Le Centre Parental PHILIA accueille les femmes enceintes à partir du septième mois de grossesse, les parents isolés et les couples en attente de leur enfant et/ou avec leurs enfants de moins de trois ans pour un travail autour de la parentalité et l’accès à l’autonomie dans ce cadre.

1. **Procédure**

La décision d’admission au Centre Parental est prise par le Président du Conseil Départemental après la réalisation d’une évaluation. Celle-ci peut être réalisée dans le cadre d’un accompagnement par un service du Département (Protection maternelle et infantile (PMI), équipe pluridisciplinaire en Agence Départementale des Solidarités. Elle peut également être réalisée par des professionnels de la maternité ou du secteur social et médico-social.

Une commission d’admission au sein du Centre Parental a lieu deux fois par mois afin d’étudier les candidatures en équipe pluridisciplinaire Si le projet d’accueil est retenu, un entretien avec le/les parents/futurs parents et le référent qui a instruit la demande et évalué la situation, est programmé. Il s’agit de la rencontre entre la famille et les professionnels du Centre Parental autour des besoins exprimés par la personne et les moyens qui peuvent être proposés par les professionnels. Il est également précisé lors de ce temps de présentation les règles de vie au sein du collectif. Une visite des locaux est également proposée.

La durée de l’accompagnement sera en moyenne de six mois éventuellement renouvelables selon l’évolution de la situation.

Une participation financière aux frais de séjour est demandée tous les mois. Elle est calculée sur la base de la composition familiale et en fonction des ressources de la famille.

# OU SE RENSEIGNER ?

La Protection maternelle et infantile (PMI)

Les Agences Départementales des Solidarités

La Direction de la Petite Enfance, de l’Enfance et de la Famille

Version

**Janvier 2022**